

exonéré les compagnies de toute responsabilité.

Appel par le sieur Thomassin. Et sur cet appel, la Cour, après avoir entendu M. Renaudeau-d'Ara pour M. Thomassin, M. Deschamps pour la Compagnie de l'Ouest, M. Lecœur pour le Nord, M. Ducôte pour les Ardennes, M. Lemarcis pour les Messageries Impériales, et M. Revelle pour MM. Husson et Gibon, a, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Martin, réformé le premier jugement, en décidant que la responsabilité devait peser uniquement sur les compagnies du Nord et de l'Ouest.

CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

Le conseil d'Etat vient, en matière de voirie et de symétrie des constructions, de consacrer un principe qu'il importe de signaler aux propriétaires.

D'après ce principe, un arrêté préfectoral, ni même un décret impérial ne peuvent prescrire, à titre réglementaire et obligatoire, de disposer symétriquement a construction des façades des maisons établies le long de la voie publique, à moins qu'une loi n'ait investi l'administration de ce droit, ou que, par une convention volontairement souscrite, les propriétaires n'aient accepté cette condition.

Même dans ce dernier cas, l'obligation à laquelle les propriétaires se sont soumis, ne pourrait être ramenée à exécution que par la voie de dommages-intérêts.

Parlant de là, un conseil de préfecture excède ses pouvoirs en considérant cette exécution comme une contravention de voirie et en prononçant une condamnation pénale quelconque.

Le tribunal civil de la Seine vient de rendre en matière d'assurances un arrêt qui intéresse au plus haut point la classe nombreuse des assurés. Une compagnie soutenait avoir le droit de refuser de payer les dommages causés par un incendie, sous prétexte que le sinistre était le résultat d'une imprudence. Le tribunal a résolu négativement cette question en repoussant les prétentions de la Compagnie.

Dans la pensée du législateur de 1858, l'ordonnance du juge-commissaire, en matière d'ordre amiable, suffit par elle-même pour faire opérer la radiation des inscriptions des créanciers non admis en ordre utile, et, par conséquent, il n'est pas nécessaire de produire à cet effet, soit l'expédition d'un acte authentique constatant le consentement des intéressés, soit celle d'un jugement ordonnant la radiation, comme l'exige l'art. 2158 du Code Napoléon inapplicable au cas spécial qui fait l'objet de l'art. 751 de la loi du 21 mai 1858.

Il suit de là que, sur la représentation d'un extrait de l'ordonnance du juge-commissaire prescrivant la radiation de l'inscription d'un créancier non utilement colloqué, le conservateur des hypothèques ne peut refuser cette radiation. Il n'est pas juge, en effet, de la question de savoir si c'est à tort ou avec raison que le créancier de l'inscription, duquel la radiation est ordonnée, n'a pas été admis en ordre utile.

Les Compagnies de chemin de fer, comme entreprise de transport, sont soumises aux obligations que les articles 101 et 97 du Code de commerce imposent aux commissionnaires du roulage. — Ainsi, la lettre de voiture forme un contrat entre ces entreprises et les expéditeurs, et les assujettit à effectuer le transport dans les délais fixés, sous peine de dommages-intérêts, sauf le cas de force majeure légalement constaté. — (Cour Impériale de Lyon, 1^{re} Chambre, audience du 24 avril 1863, présidence de M. Valois.)

La Cour de cassation, dans son audience du 12 juin dernier, a décidé que : lorsque, sur une poursuite pour contravention à un arrêté municipal prescrivant le banyage de la voie publique, le prévenu sou-

tient que la partie du sol qui longe sa propriété ne fait pas partie de la voie publique, le juge de police, avant de statuer sur la prétendue contravention, est tenu de surseoir jusqu'à ce qu'il ait été décidé par l'autorité administrative si la zone du terrain dont il s'agit fait ou non partie de la voie publique.

Les tribunaux du simple police ne sauraient, en aucun cas, être compétents pour statuer sur une telle question.

On nous adresse la lettre suivante :

Roubaix, le 4 août 1863.

Monsieur le Rédacteur,

Plus le temps de la Fête de Roubaix approche, plus l'on se préoccupe des éléments qui doivent y contribuer. Certes, la musique des guides de Bruxelles est un des plus importants.

Cette musique jouit à juste titre d'une réputation on peut dire européenne, sans craindre d'exagérer. Or, entendre cette exécution hors ligne, toute particulière, originale en un mot, et qui n'appartient qu'aux guides, sera pour toute la population et pour les nombreux étrangers qui seront à Roubaix, une véritable bonne fortune.

Un des plus beaux jardins de Roubaix, a été gracieusement mis à la disposition des guides pour donner un concert. Je soumetts seulement une observation à la commission des Fêtes.

Quand les guides vinrent à Roubaix il y a quelques années (je crois me rappeler ce détail) l'entrée de l'enceinte ne fut pas gratuite, je crois même me rappeler que le prix du billet était assez élevé.

En serait-il encore ainsi cette fois ? L'élévation des prix, l'impossibilité d'admettre une foule trop nombreuse dans un jardin particulier, priveraient beaucoup de personnes d'une des belles parties du programme. Outre cette séance donnée dans les jardins dont j'ai parlé, il serait utile et juste qu'on obtint de cette excellente musique une séance publique gratuite.

Elle ne se refuserait pas à ce vœu de toute la population.

En principe, une fête publique, (le mot seul l'indique) doit être accessible à tous, et, autant que possible, dans tous les éléments de son programme.

Il est des cas, je le sais, où l'on ne peut surmonter certains empêchements, mais, dans ce cas-ci, je pense que la musique des guides consentirait facilement à donner deux séances, dont une dans un emplacement assez vaste pour contenir le plus d'auditeurs possible.

Recevez, etc. Un abonné.

Notre abonné a trop peu présumé du zèle et de l'intelligence des commissaires organisateurs du Festival.

Certes, l'arrivée de la musique des Guides est un événement et personne ne songe ici à marchander une entrée au concert particulier qui aura lieu le lundi matin.

Quant au vœu manifesté par la population d'entendre gratuitement les guides, il sera réalisé et notre abonné oublie que la musique du Roi des Belges doit se faire entendre au Festival.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 2 août 1863.

Sommes versées par 71 déposants, dont 13 nouveaux. fr. 9,138
30 demandes en remboursement. n. 6,936 20

Les opérations du mois d'août sont suivies par MM. Requilart-Scrépel et Louis Scrépel, directeurs.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture.	le 3	le 4	hausse	baisse
3 % ancien.	66.85	67.10	25	0
4 1/2 au compt.	96.00	95.80	0	20

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 27 juillet au 2 août 1863 inclus.

NAISSANCES.

24 garçons, 15 filles.

MARIAGES.

Du 27 juillet. — Entre Jean-Baptiste-Joseph Senacy, ouvrier apprêteur, et Esther-Sophie Deroubaix, bobineuse. — Jean-Baptiste-Pierre-Joseph Tiborghien, ourdisseur, et Henriette Timal, journalière. — François-Joseph Dusau-bois, jardinier, et Marie-Catherine-Joseph Lemay, servante. — Jean-Baptiste-Joseph Scaltbert, chaudronnier, et Marie-Louise Callee-waert, rattacheuse. — Pierre-François-Joseph Deschamps, militaire, et Rosine Delcroix, tisserande. — Edouard-Joseph Agache, ourdisseur, et Apolline-Philomène-Joseph Fortrie, bobineuse. — André Werry, tisserand, et Jeanne-Catherine Dessé, ménagère. — Amand-Jean Marcelli, fleur, et Pharaïde-Mathilde Devrièser, couturière. — Victor-Henri Moulin, tisserand, et Julie-Joseph Derein, journalière. — Bernard Claessens, tisserand, et Marie-Eli-sabeth Avril, journalière. — Henri-Joseph Wil-fart, domestique, et Sophie-Antoinette Gillard, cuisinière. — Louis-Joseph Delapaut, tisserand, et Florentine Amand, journalière. — Léopold Lacomblez, trieur de laines, et Marie-Louise Deboschere, journalière. — Charles-Louis-Joseph Laurette, charron, et Elise-Clémence Petit, lingère. — Amédée-Joseph Lecomte, fleur, et Juliette-Isabelle Machu, rattacheuse.

Du 29. — Entre Pierre Browaeys, maître teinturier, et Colette-Françoise Verbrugge, cuisinière. — Grégoire-Joseph Olivier, boulanger, et Palmyre-Céline Deloimmez, tailleur.

DÉCÈS.

Du 27 juillet. — Charles Vercaemer, 38 ans, domestique, époux d'Amélie Callewart, rue Saint-Jean.

Du 28. — Louis-Xavier Lefebvre, 53 ans, tisserand, veuf de Charlotte Desmettre, hôpital, domestique, Galon-d'Eau. — Sophie-Henriette Prouvost, 67 ans, ménagère, épouse de Florimond-Joseph Gonca, Epéule. — Jean-Baptiste-Joseph Walond, 38 ans, tisserand, époux de Silvio-Louise Duprez, hôpital. — Chrisoline Deroubaix, 58 ans, ménagère, épouse de Pierre-Joseph Braye, rue du Moulin de Roubaix.

Du 29. — François-Henri-Joseph Délevoye, 20 ans, journalière, célibataire, Potennerie.

Du 30. — Joseph Roland, 12 ans, Calvaire.

Du 30. — Juliette-Joseph Desreumaux, 24 ans, bambrocheuse, célibataire, chemin des Couteaux.

Du 31. — Elise-Aurélien Thyry, 30 ans, ménagère, épouse de Jean-Baptiste-Joseph Franc-homme, Fontenoy.

Du 1^{er} août. — Marie-Anne Henneuse, 30 ans, ménagère, veuve d'Henri-Joseph Rucquoin, rue de l'Empereur. — Charles-Joseph Squelbut, 29 ans, fleur, époux d'Elise Cateau, hôpital.

Du 2. — Marie-Anne Debaisieux, 31 ans, journalière, célibataire, Place-Verte.

Plus 11 garçons et 8 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

RAPPORT

sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Roubaix,

présenté par le Maire au Conseil municipal dans la séance du 9 mai 1863.

(Suite. — Voir notre dernier numéro).

TITRE III.

LISTE DU JURY. — LISTE ÉLECTORALE.

ÉLECTIONS.

Section 1^{re} — Liste du Jury.

La liste départementale du jury comprend 500 jurés. — Le canton de Roubaix y est compté pour 22, par arrêté du Préfet, pris en conseil de préfecture le 1^{er} octobre 1861.

Chaque année, une commission composée du juge-de-paix, président, et de tous les maires du canton, dresse une liste préparatoire en nombre triple de celui demandé.

Une autre commission, composée du préfet ou du sous-préfet, président et de tous les juges-de-paix de l'arrondissement, choisit sur la liste préparatoire les noms des jurés qui doivent être inscrits sur la liste définitive de l'arrondissement.

Les habitants de Roubaix portés sur cette dernière liste sont MM. Boissière (Achille), Bossut-Pollat, Bulbeau-Deterue, Chassignol (Toussaint), Delattre (Jules), Dervaux (Hi-

laire), Delanoy-Castelain, Delbecque (Florentin), Delobel-Barrot, Destombes (Julien), Duchange (Louis), Duhamel (Paul), Frasez (Pierre-François), Florin (Léopold), Gruart (Henri), Jonville-Sapin, Lavainne (Auguste), Mazure (Louis), Mathon (Henri), Scrépel-Roussel, Selosse (Julien).

Section II — Liste électorale.

La liste électorale de Roubaix, arrêtée le 31 mars 1862, comprenant tous les Français non frappés d'incapacité par la loi, était composée de :

8,766 électeurs résidents.
239 militaires.
9,005

Section III — Elections.

Il n'y a pas eu d'élections en 1863. Le corps législatif actuel ayant été élu les 21 et 22 juin 1857, les fonctions de ses membres expireront de droit après la session de 1863, et il sera alors procédé à de nouvelles élections. — Le député de la circonscription à laquelle appartient Roubaix est M. Jules Brame.

Le Conseil général du département se renouvelle par tiers. Le canton de Roubaix y est représenté par M. A. Mimerel, sénateur. Il est de la deuxième série qui doit sortir en 1867.

Le Conseil d'arrondissement se renouvelle par moitié. M. César Piat y représente le canton de Roubaix, qui est de la deuxième série sortant en 1864.

Le Conseil municipal se renouvelle en entier tous les cinq ans. — La prochaine élection aura lieu en 1865.

TITRE IV — BIENS COMMUNAUX.

Section 1^{re} — Propriétés foncières.

Le rapport pour l'année 1861 donnait, sur l'origine et le prix d'achat des propriétés foncières de la commune, des renseignements que nous croyons inutile de reproduire ici. On se bornera donc à indiquer l'époque à laquelle chacune de ces propriétés fut acquise par la ville, en donnant plus de détail sur les acquisitions faites en 1862.

- Eglise Saint-Martin. Loi du 18 germinal an X.
- Presbytère de Saint-Martin. Même loi.
- Ancienne Mairie. Acte du 24 août 1806.
- Square Notre-Dame (ancien cimetière). Décret du 21 décembre 1808 et acte du 17 février 1855.
- Première et seconde Maisons vicariales de Saint-Martin. Délibération du 14 mai 1822.
- Maison et Ecole des Frères, rue des Lignes. Acte du 20 septembre 1827.
- Eglise Notre-Dame. Même acte pour le terrain. Délibération du 4 octobre 1842 pour la construction.
- Abreuvoir, rue de l'Epéule. Acte du 9 août 1831.
- Hôtel-de-Ville, Maison rue Neuve et Hôtel des Pompieries. Actes du 11 juin 1840.
- Asile du Midi. Acte du 12 avril 1843.
- Ecole des Carmélites. Acte du 24 juin 1845.
- Cimetière communal. Actes des 15 août 1849, 6 octobre 1853 et 31 août 1855.
- Hôpital provisoire. Acte du 8 mai 1854.
- Condition publique pour les matières textiles. Expropriation du 4 mars 1854.
- Troisième maison vicariaire de Saint-Martin. Acte du 25 juin 1856.
- Eglise, Presbytère, Ecoles et Asile au Tilleul. — Donation des 14 et 15 mars 1858.
- Hôpital-Napoléon. Actes du 6 juillet 1860 et du 29 novembre 1861, et expropriation du 29 novembre 1861. Les travaux de construction sont très avancés, et tout annonce que cet hôpital sera le monument civil le plus remarquable de notre ville.
- Lavoir et Bains-publics. Acte du 7 juillet 1860.
- Abattoir. Terrain acheté le 4 juillet 1860, au sieur Jean-Louis Delcroix, pour 73,645 fr. — Les travaux de construction, entièrement terminés, ont coûté 177,238 f. 45 cent.

Le terrain acheté au sieur Delcroix n'of-

frant pas vers le nord une forme régulière, on a dû, pour le compléter, acheter aux sieurs Delcroix une bande de terrain coûtant 4,626 francs, suivant acte du 29 décembre 1862.

20. Ecoles, Asile et Bureau de bienfaisance à Blanche-Maille. — Le terrain a été acheté le 29 novembre 1861, à Mlle Eugénie Delobel pour 39,948 fr. 09. L'école de filles et l'asile ont été ouverts au commencement d'octobre 1862, sous la direction des Sœurs de la Sagesse. Le bureau de bienfaisance est construit, et cette administration y tient ses séances. — L'école des garçons est en voie de construction.

21. Marché aux poissons. Commencé en 1862 sur la place du Trichon dont le terrain, en grande partie, provient d'achats faits en 1849 à divers particuliers.

Section II — Canal de Roubaix.

Le canal de Roubaix, concédé en 1825 à M. Brame, entrepreneur, fut d'abord creusé depuis la Deûle jusqu'au village de Croix. — La ville devait contribuer à la dépense pour une somme de 600,000 fr. dont elle avait payé les premières annuités, lorsque les travaux furent interrompus. Plus tard, M. Brame ayant renoncé à sa concession, un nouveau cahier fut rédigé. — Au tracé primitif, qui devait s'arrêter à Roubaix, on ajouta le prolongement du canal jusqu'à la frontière belge, pour le mettre en communication avec le futur canal de l'Espierre devant déboucher dans l'Escaut au-dessous de Tournai. Une nouvelle concession fut accordée en 1837 à M. Messen, représentant d'une compagnie de capitalistes, qui acheta tous les travaux depuis Roubaix jusqu'à la frontière ; mais la lacune entre Roubaix et Croix continua de subsister.

En 1854, la ville traita avec la compagnie du rachat de cette concession, moyennant une indemnité annuelle de 25,000 fr. pendant tout le temps de la jouissance. — Toutefois, l'acte ne fut signé que le 17 août 1857. La jouissance a commencé le 1^{er} juillet 1856 et doit finir le 1^{er} juillet 1939.

Par une délibération du 21 avril 1858, le Conseil municipal a offert « d'abandonner » à l'Etat la propriété du canal telle qu'elle a été acquise de l'ancienne compagnie concessionnaire, à la condition que le canal sera achevé aux frais de l'Etat et que, jusqu'à son entier achèvement, la ville continuera à en recevoir tous les revenus.

La ville conserve à sa charge le prix de son acquisition en continuant à payer aux anciens actionnaires la rente annuelle de vingt-cinq mille francs pendant tout le temps que la concession a encore à courir.

Le Gouvernement, dans les vues les plus bienveillantes pour la ville de Roubaix, a décidé que le canal serait achevé aux frais de l'Etat, mais n'a point encore fait connaître ses intentions relativement à la reprise de la concession.

Section III — Propriétés indivises avec la ville de Tourcoing.

Par convention en date du 23 septembre 1859, les villes de Roubaix et de Tourcoing se sont unies pour l'établissement d'une prise d'eau à la Lys et d'une distribution de ladite eau dans les deux villes.

Il a été nécessaire d'acquiescer, à cet effet, des immeubles à Bousbecques, Tourcoing et Roubaix ; voici la nomenclature de ces immeubles :

Emplacement des machines à Bousbecques : 83 ares 48 centiares de terre, achetées à Mme la comtesse de Bithune, le 14 mai 1861, pardevant le notaire Labbe, pour le prix principal de 18,840 fr. — Et 33 ares 57 centiares 82 dix-millièmes, en deux parties, achetées à M. Dumortier, les 16 et 21 août 1862, pardevant le notaire Delahaye, pour le prix total de 34,843 fr. 93 c.

Emplacement des réservoirs de Tourcoing : 79 ares 15 centiares achetées à Mme veuve Desrumont, le 5 février 1861, pardevant le notaire Hassebroucq, pour le prix principal de 32,400 fr.

(La suite au prochain numéro).

ne parvint jamais à bannir et qui venait évidemment de la baronne.

Cette circonstance, jointe à l'opposition de plus en plus marquée qui se manifestait entre le caractère du colonel et celui de son fils, empêchait Klus Malchus de trouver dans la maison paternelle tout le charme des affections paisibles qui l'y aurait enchaîné sans cela. Mais deux ans s'étaient écoulés depuis qu'il n'avait vu sa mère, et comme il avait le cœur le plus aimant, le plus affectueux pour qui savait le gagner, il fut heureux de remplir par ce sacrifice, le désir le plus ardent de la baronne.

CHAPITRE IV.

Le major Hampus de Lispar à son fils.

Mon cher Richard !

Tu as déjà reçu la triste nouvelle que ton vieil aïeul est allé rejoindre ses pères. J'étais absent au moment de sa mort ; mais lors de mon départ pour les manœuvres, il était déjà si faible que nous nous étions dit adieu pour cette vie. C'était un homme d'honneur, la joie de ses enfants et de ses vassaux ; Dieu veuille, mais j'en doute, que Rinholm ait encore un aussi bon maître !

Tu comprends que c'est nous qui perdons le plus. Combien ne devons-nous pas à sa tendresse paternelle ! Moi, mon beau Latorp ; toi, ton brevet de lieutenant. Outre les trois mille rixdales dont le testament de ton grand père fait mention, et qui, ajoutés au prix d'achat de Latorp, ont complété la dot de ta mère. elle a reçu, du vivant du baron — mais cela doit rester entre nous — une somme tout aussi forte pour l'éducation de nos autres fils.

Dieu lui donne sa bénédiction ! J'ai sincèrement pleuré mon père et mon bienfaiteur. La vie à Rinholm sera tout autre maintenant, et c'en est fait, sans doute, du bonheur que j'y goûtais.

Comme il s'écoulera encore plusieurs années avant que ce dernier capital puisse recevoir sa destination, je me propose d'introduire différentes améliorations à Latorp.

Ne reste pas sans nécessité loin de nous, mon cher fils ; viens achever les plans que je n'ai qu'ébauchés. Je sais que tu t'occupes avec plaisir d'économie rurale et que tu n'aimes pas à mener une vie oisive ; tu ne me refuseras donc pas ton concours.

Ton oncle bouleverse tout à Rinholm, comme si c'était à lui. Si Klus Malchus est toujours le même, il ne s'en occupera pas, lui, le moins du monde. C'est un original que je n'ai jamais compris. Je le crois parfaitement bon et loyal, mais il est un peu gauche et un peu sec. C'est ainsi, du moins, qu'il était la dernière fois que je l'ai vu, et jamais il n'y a eu un père et un fils plus différents que mon cher beau-frère et Klus Malchus. Ce caprice de la nature donne au colonel l'occasion de représenter lui-même à Rinholm.

On attend Isabelle chez ses parents vers l'automne. S'il faut en croire son père, elle est, à peu de chose près, une véritable merveille. Hom ! Hom ! je ne me suis jamais entendu en prodiges en jupons et, en général, je n'aime pas que l'on fasse élever les filles hors de la maison paternelle. Virginie n'est pas une beauté, elle n'a ni un esprit, ni des talens remarquables, néanmoins, je la crois très-aimable et très-bien élevée. Elle possède la grâce de sa mère et son air distingué ; un ca-

ractère généreux et franc, et elle est déjà la plus gentille petite femme de ménage que l'on puisse voir.

Mais je ne puis m'empêcher de rire en repassant tout cela. Ne viens-je pas de faire une énumération presque aussi pompeuse des qualités de ma fille que celle dont le colonel m'a tant de fois fatigué en parlant d'Isabelle ? Je crains, mon cher Richard, que ton père ne soit un peu envieux ; il devrait au moins traiter avec plus d'indulgence la faiblesse de son beau-frère. Et peut-être est-ce uniquement parce que Klus Malchus est né quelques heures avant toi, que je lui ai toujours trouvé des défauts.

L'homme est, en définitive, une créature mauvaise ! Je me suis toujours regardé — et je me flatte que les autres me regardent — comme un très-honnête homme ; mais j'avoue qu'il est plus difficile de l'être que de le paraître aux yeux d'autrui. J'espère cependant pouvoir surmonter mon impardonnable regret de certaines circonstances. Ton excellente mère ne se pince jamais la moindre plainte ; et je tiens trop à son estime pour lui laisser voir que j'ai des sentiments que, sur mon âme, je n'avais jamais éprouvés.

Dieu soit avec toi, mon Richard ! Informé-nous du jour et de l'heure où nous pouvons t'attendre : tu n'ignores pas que ta mère et Virginie mettent leur joie à te préparer une petite réception. Ah ! une excellente femme et des enfants d'un bon naturel sont la meilleure richesse, le meilleur don de Dieu ! Ecoute, M. Richard, ne vas pas penser plus mal de ton père qu'il ne le mérite ! Isabelle peut devenir un jour une fille très-bonne et très-naturelle, et Klus Malchus, le nec plus ultra d'un excellent propriétaire.

Les autres me chargent de te faire bien des amities.

Ton affectionné père,
FREDERIC HAMPUS DE LISPAR.

Le lieutenant Richard à son père.

Si je ne regardais pas mon père comme la perle des hommes, je serais digne de la punition la plus terrible que je puisse me figurer : celle de rester toute ma vie un pauvre lieutenant. Je vis et je mourrai dans la sincère conviction que tout ce que mon père dit dans sa lettre lui est, échappe sous l'inspiration du moment ; car jamais une jalousie réelle n'a existé dans un cœur comme le tien.

Tu as pu voir, par la lettre que j'ai déjà adressée à ma mère, combien la perte de notre cher aïeul m'a profondément affecté ; mais, maintenant que je me suis remis, je regarde cette douleur comme égoïste : à quatre-vingts ans, on a besoin de repos. Pourtant il me semble que mon cœur va se briser quand je songe combien notre cher Rinholm va me paraître désert maintenant que je n'y entendrai plus sa voix affectueuse me dire : « Richard, mon enfant ! donne-moi ton bras ! — Je n'oublierai jamais cette voix, ce regard, je ne donnerais pas ce souvenir pour tout Rinholm... »

Je ne crois nullement que le fidéicommiss soit tombé en de mauvaises mains en devenant la propriété de Klus Malchus. Quoiqu'il n'ait ni la volonté ni le désir de s'occuper d'économie rurale, il a un cœur si profondément honnête et bon qu'il ne se permettra jamais un abus en connaissance de cause. Quant à mon oncle, c'est un agronome actif et instruit. Quoique l'intérêt qu'il prend au bonheur de ses

vassaux ne soit pas des plus vifs, il est cependant juste, et d'ailleurs aucun de ceux qui seront dans le besoin ne s'adressera vainement à Klus Malchus.

Mon vénéral père a une petite prévention contre Isabelle. Pendant mon séjour à Karlberg, j'ai eu plusieurs fois le plaisir de la voir. Il y a trois ans de cela ; mais, à cette époque, autant j'en pouvais juger, mon aimable cousine n'était ni maniérée, ni affectée. Sa tante me parait être une femme très-estimable, qui produit le meilleur effet, sous une robe de soie garnie, quand elle occupe le coin, ou plutôt la moitié d'un sofa. Je crois, que si, outre son amour excessif pour Isabelle, elle a quelque autre faiblesse, c'est un certain enivrement de sa richesse, qui lui assure une place importante dans le monde.

Pour en revenir à Isabelle, sa beauté était déjà telle alors que je n'ai rien vu de pareil ni auparavant, ni depuis. Notre excellente Virginie est jolite et gracieuse ; mais sa cousine était si belle que nulle comparaison ne peut en donner une idée complète ; et quand je songe à ce qu'elle doit être maintenant ! Ou va donc s'égayer mon pauvre cœur de lieutenant !

Je ne hasarderai pas de jugement sur ses autres qualités. Je ne possède pas aujourd'hui une perspicacité extraordinaire, et il y a trois ans, j'en avais moins encore. J'ai cependant l'intention d'aller au fond des choses, et peut-être trouverai-je qu'alors je n'étais qu'émouli. Il faut que je voie si elle n'est pas quelque chose de plus que simplement belle !

N^o EMILIE CARLEN.

(La suite au prochain numéro).